

Contrat individuel d'assurance-vie libellé en unités de compte et/ou euros Mise en place de l'option de Sécurisation des plus-values

Sécurisation des plus-values : Avenant aux Conditions Générales valant Note d'Information

A tout moment, vous avez la possibilité de choisir l'option « Sécurisation des plus-values » dès lors que votre contrat a une valeur atteinte supérieure à 10.000 euros.

La sécurisation des plus-values consiste à réaliser un arbitrage automatique des plus-values constatées sur les supports en unités de compte éligibles à cette option et présents sur votre contrat vers un fonds de sécurisation.

A la mise en place de l'option, vous précisez :

- les supports en unités de compte sur lesquels appliquer la sécurisation des plus-values (tous supports présents et à venir ou bien une liste restrictive),
- le taux de plus-values à atteindre pour réaliser l'arbitrage de sécurisation (au minimum 5% et obligatoirement une valeur entière)
- le fonds de sécurisation vers lequel seront arbitrées les plus-values (un seul fonds à sélectionner parmi les fonds dédiés à recevoir les plus-values à sécuriser). Vous avez la possibilité de modifier, de suspendre ou d'arrêter cette option en informant l'assureur, par simple courrier. L'assureur se réserve le droit de refuser certains supports en unités de compte dans le cadre de cette option et/ou de proposer de nouveaux supports de sécurisation.

Votre demande concernant la sécurisation des plus-values prend effet :

- le premier jour ouvré qui suit la fin du délai de renonciation en cas de mise en place dès la souscription du contrat,
- le cinquième jour ouvré qui suit la réception chez l'assureur d'une demande complète en cas de mise en place, de modification ou de suspension en cours de vie du contrat. L'option de sécurisation des plus-values prend fin automatiquement si la valeur atteinte de votre contrat devient inférieure à 5.000 euros. Dès que les conditions de souscriptions sont de nouveau réunies, vous avez la possibilité de mettre en place à nouveau cette option.

Chaque jour, l'assureur vérifie pour une date de valeur donnée si la totalité des valeurs liquidatives des supports présents sur votre contrat sont connues et si les niveaux de plus-values définis pour chaque support en unités de compte à sécuriser ont été dépassés. Dans l'affirmative, l'assureur initie automatiquement et sans frais l'arbitrage de sécurisation des plus-values pour les supports concernés à cette même date de valeur. Dans le cas où une autre opération (un autre arbitrage par exemple) serait en cours sur le contrat, l'arbitrage de sécurisation ne serait pas réalisé.

Le montant total de l'arbitrage de sécurisation des plus-values doit être de 150 euros minimum et le désinvestissement depuis chaque support à sécuriser doit être au moins de 50 euros. Dans le cas contraire, l'arbitrage de sécurisation des plus-values ne serait pas réalisé.

L'assureur détermine si les seuils de plus-values sont atteints en comparant la valeur atteinte de chaque support en unités de compte à sécuriser présent au contrat avec son assiette de sécurisation. Cette dernière est définie de la façon suivante :

- dans le cas d'une mise en place de la sécurisation des plus-values à la souscription, l'assiette de sécurisation pour un support est égale au cumul des investissements nets réalisés sur ce support (versements, arbitrages,...) dont on retranche le cumul des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support (rachats, arbitrages sauf désinvestissements liés aux arbitrages de sécurisation des plus-values,...).
- dans le cas d'une mise en place ou d'une modification de la sécurisation des plus-values en cours de vie du contrat, l'assiette de sécurisation pour un support est égale à la valeur atteinte sur ce support au jour de la mise en place de l'option, à laquelle on ajoute le cumul des investissements nets réalisés sur ce support (versements, arbitrages,...) et dont on retranche le cumul des désinvestissements bruts réalisés sur ce même support (rachats, arbitrages sauf désinvestissements liés aux arbitrages de sécurisation des plus-values,...).

Paraphe(s)⁽¹⁾

Demande de mise en place de l'option Sécurisation des plus-value

Je soussigné(e)⁽¹⁾ _____ souhaite mettre en place l'option sécurisation des plus-values sur mon contrat.

Numéro du Contrat _____

Nouvelle souscription

Liste des supports en unités de compte à sécuriser :

Nom du Support ⁽²⁾	Code ISIN	Seuil de plus-value
<input type="checkbox"/> Totalité des supports en unités de compte éligibles et présents sur mon contrat ou à venir <i>Ou les fonds ci-dessous exclusivement</i>		<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> ___%*
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> ___%*
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> ___%*
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> ___%*
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> 5% <input type="checkbox"/> 10% <input type="checkbox"/> 15% <input type="checkbox"/> 20% <input type="checkbox"/> 30% <input type="checkbox"/> ___%*

* au minimum 5% et obligatoirement une valeur entier

Support de sécurisation (un seul support à sélectionner)

Nom du Support ⁽²⁾	Code ISIN
<input type="checkbox"/> Fonds en Euro de Spirica	

Fait à : _____ Le : _____

Signature(s) précédées de la mention « Lu et approuvé »

Souscripteur / Assuré ⁽¹⁾	Co-souscripteur / Co-assuré (le cas échéant) ⁽¹⁾
--------------------------------------	---

Document à retourner à
Mes-PlacementsLiberté
Finance Sélection
9 avenue Percier
75008 Paris

⁽¹⁾ En cas de co-souscription, nom, prénom et signature des deux co-souscripteurs.

⁽²⁾ Votre conseiller est à votre disposition pour déterminer les supports éligibles à la sécurisation des plus-values. Les fonds à promesse, les SCI, les SCPI notamment ne sont pas éligibles comme supports à sécuriser.

